

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA

J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTIFICATIF N° 78/379 DU 16 MAI 1978  
au décret n° 77-749/MJT.SGFPT.DFP.6.6.10  
du 28 décembre 1977 portant reclassement et nomination de Monsieur ONDAYE Cyprien, Professeur de CEG.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(/isas :

AU LIEU DE :

(Ancien)

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

L I R E

ARTICLE 2 Nouveau: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 26.9.76 date de reprise de service de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

BRAZZAVILLE, le 16 MAI 1978

PME. Le Deuxième Vice Président  
du Comité Militaire du Parti  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Ministre du Plan;

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Antoine N D I N G A .

Le Ministre du Travail et de la  
Justice Garde des Sceaux,

- Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA..

Le Ministre des Finances,

- H. LOPES :

AMPLIATIONS:

JORPC.

1

SGFPT.DFP.

3

D.B.

3

D.C.F.

1

MEN.

2

SGEN.

2

DPAA.

2

INRAP.

2

INTERESSE

1

DOSSIER

3

SGCM/BC

3